

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

**Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande formulée par courriel en date du 5 Juillet 2023 par Mathieu FOURNIER, dans le cadre de l'organisation du salon «Le Provence Van Week-end», qui se déroule dans les Jardins d'Albertas, du samedi 30 septembre 2023 au dimanche 1er octobre 2023 à Bouc Bel Air,

**Considérant** qu'en raison de cet évènement, il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir des accidents qui pourraient se produire lors de flux importants de véhicules,

**N°2023-63**

**Il convient** de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la portion de voie de la Rd8n devant le site ainsi qu'aux abords de celui-ci.

**OBJET** : Provence Van Week-end / Albertas.

**ARRETE**

**Article un : Entrée du site des Jardins d'Albertas par Castellone**

L'entrée des véhicules dans les Jardins d'Albertas s'effectue uniquement depuis le portail du chemin de Castellone le samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 23h00 et le dimanche 1er octobre 2023 de 9h00 à 19h00.

Les véhicules circulant sur la RD8n ne peuvent pas accéder au site par le portail d'honneur en bordure de cette voie. Ils sont orientés par une signalisation mise en place vers l'entrée du chemin de Castellone.

**Article deux : Sens de circulation unique sur la Rd8n devant le site**

Un sens unique de circulation est mis en place. Les véhicules circulant sur la Rd8n dans le sens Aix-Marseille ne peuvent pas accéder au chemin de Castellone. Ces derniers doivent effectuer un demi-tour au rond-point de la Croix d'Or pour maintenir un sens de circulation unique sur les abords des jardins d'Albertas (voir plan en annexe).

**Article trois : Sortie du site des Jardins d'Albertas par le Portail d'Honneur**

- Les véhicules quittant les jardins d'Albertas doivent emprunter la sortie unique depuis le portail d'honneur et se diriger obligatoirement en direction d'Aix en Provence,
- Les véhicules circulant sur le chemin de Castellone dans le sens centre-ville Bouc Bel Air/Rd8n doivent également se diriger obligatoirement en direction d'Aix en Provence,

Les véhicules mentionnés dans les deux alinéas du présent article doivent se conformer à la signalisation routière sur le plan joint en annexe et conformément au sens unique de circulation mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 23h00 et le dimanche 1er octobre 2023 de 9h00 à 19h00.

.../...

**Article quatre : Signalisation aux abords du site**

La mise en place de la signalisation routière est à la charge de la Police Municipale de Bouc Bel Air. Quant à son retrait, à l'issue de chacune des deux journées du salon, il est la charge de l'organisateur de l'évènement.

**Article cinq : Stationnement des visiteurs**

Les visiteurs stationnent leurs véhicules sur les parkings matérialisés à l'intérieur du site des Jardin d'Albertas.

**Article six : Stationnement aux abords du site**

Le stationnement est interdit sur les accotements de la Rd8n, de part et d'autre des voies de circulation, entre son intersection avec l'avenue du Général De Gaulle et le lotissement des Ormeaux du samedi 30 septembre 2023 9h00 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 18h00. Une signalisation matérialisera cette interdiction.

**Article sept: Cheminement piétonnier**

Le dispositif de barrières mis en place sur la RD8n a pour objectif d'éviter le stationnement anarchique de véhicules et sécuriser le passage des piétons de part et d'autre de la Rd8n au niveau des jardins d'Albertas selon le plan joint en annexe...

**Article huit :**

Les panneaux de signalisation sont mis à la disposition sur site de la Police Municipale par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

Le dispositif de barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions est mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

**Article neuf :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article dix :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une verbalisation et d'une potentielle mise en fourrière selon le cas.

**Article onze :**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

**Article douze :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR  
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 22 SEPT 2023



Richard MALLIÉ



PROVENCE VAN WEEK-END  
AM N° 2023-63

Provence  
Aix-en-Provence

Cônes de  
libbeck sur  
l'axe médian  
de la voie

Barrières de  
sécurité

Chemin de Castellone

Portail  
Entrée Visiteurs

Portail d'Honneur  
SORTIE  
VISITEURS

Les Jardins d'Albertas

PARKING 2

PARKING 3

PARKING 1

Provence  
Marseille

